



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 1^{ER} AOÛT 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil du **lundi 1^{er} août 2022** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale. Vu la fin de l'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec pour le 1^{er} juin, le port du masque est facultatif et laissé à la discrétion de chaque personne.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Conseiller 1 : Thomas Vandor

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-08-207 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, en ajoutant les points suivants au varia, tout en laissant celui-ci ouvert :

1. MTQ– Demande d'installation d'affiches de sensibilisation quant à l'usage des freins moteurs.
2. Centre de service Brunette et SQ – Autorisation d'usage d'une fourrière

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Graphique d'utilisation eau potable.
- 1.5 Avis de motion relatif au Règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.
- 1.6 Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.
- 1.7 Adoption du Règlement n° 12-2022 modifiant le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un corridor scolaire.
- 1.8 Adoption du Règlement n° 130-2022 modifiant les Règlements n° 130-2020 et 130-2021 sur la délégation de pouvoir.
- 1.9 Adoption du Règlement n° 139-2022 sur les usages et interdictions relatifs aux pesticides et autres produits chimiques.

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 1^{er} août 2022
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} août 2022
- 2.2 OHHSL- Approbation des États financiers 2021 et paiements
- 2.3 Raymond Chabot Grant Thornton – Refonte budgétaire
- 2.4 Bail de la bibliothèque municipale – Augmentations du loyer
- 2.5 DHC avocats – Offre de services professionnels
- 2.6 Bibliothèque municipale – Rapport trimestriel (avril 2022 à juin 2022).

3. **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Départs au Service des Travaux publics.
 - 3.1.1 Daniel Beaulieu- Démission
 - 3.1.2 Miguel Bienvenue- Démission
4. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1 Programme RénoRégion et PAH – Résolution municipale (valeur uniformisée maximale admissible)
 - 4.2 MTQ subv. PAVL-ERL 2022- Travaux de fossés, Rang 3
5. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
6. **GESTION DES IMMEUBLES**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRANSPORT ROUTIER**
9. **HYGIÈME DU MILIEU**
10. **URBANISME ET ZONAGE**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 1985-1987 rue du Prince-Albert.
11. **ENVIRONNEMENT.**
12. **COMMUNICATIONS**
13. **SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES**
 - 13.1 Agrebec inc.- Soumission (poussière de brique) pour la réparation du terrain de balle.
 - 13.2 Centre récréatif – Rénovations (Ventilation et climatisation)
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
 - 14.1 Journée familiale (Service sécurité incendie) - Demande contribution pour 20 ou 27 août.
 - 2.1.1 14.2 Journée familiale citoyenne (17 septembre) – Loisirs Ormstown (Demande de contribution)
 - 14.3 Fondation Charles-Bruneau – Tournoi de balle
15. **2^e PÉRIODE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC**
16. **VARIA**
 - 16.1 MTQ – Demande d’installation d’affiches de sensibilisation quant à l’usage des freins moteurs
 - 16.2 Centre de service Brunette et SQ – Autorisation d’usage d’une fourrière
 - 16.3 Bris au réseau d’égout – travaux urgents
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

22-08-208 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 4 juillet 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l’avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

22-08-209 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 7 juillet 2022

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kim Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l’avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h00 et il y a ouverture de la période de questions ouvertes au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n’ayant été reçue. Les questions et réponses faites au public par la mairesse McAleer peuvent être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, en tout temps.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d’urbanisme).
 - 1.4.2 Graphique d’utilisation et de distribution de l’eau potable
-

22-08-210 Avis de motion relatif au Règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux

Avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à l'effet que lors de la séance régulière de septembre 2022, lui-même ou en son absence un autre conseiller municipal déposera un Projet de règlement en vue de modifier le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux, notamment, mais non exclusivement en vue d'adopter des mesures spécifiques aux chats et chats errants, en sus de d'autres mesures afin d'avoir un meilleur contrôle sur les populations canine et féline dans la Municipalité.

ADOPTÉE

22-08-211 Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux

Attendu certaines préoccupations citoyennes exprimées en regard dudit règlement et que le conseil municipal trouve important d'adopter les meilleures mesures possibles, ce point est reporté à la séance régulière du 6 septembre prochain.

ADOPTÉE

22-08-212 Adoption du Règlement n° 12-2022 modifiant le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un nouveau corridor scolaire

ATTENDU QUE depuis la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), le 16 juin 2017, les municipalités peuvent modifier les limites de vitesse sur leur réseau routier sans requérir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 (4) du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) la municipalité d'Ormstown peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Thomas Vador** et qu'un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par ce dernier, en ce jeudi 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE la seule modification apportée par ce projet de Règlement n° 12-2022 est de créer un corridor scolaire et d'y limiter la vitesse à 30 km/heure en vue de l'ouverture prochaine de l'École Jean-XXIII, celle-ci devant dorénavant desservir des enfants de niveau primaire ;

ATTENDU QUE depuis le dépôt et la présentation du Projet de règlement à la séance extraordinaire du 7 juillet 2022, deux seuls changements ont été apportés, le tout afin de corriger une irrégularité, les corridors scolaires en vigueur depuis plusieurs années et applicables autour des écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Ormstown Elementary School (OES) ayant été omis dans la réglementation antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir fait la lecture du présent Règlement;

D'ADOPTER le Règlement n° 12-2022 modifiant le Règlement n° 12-2021 avec les ajouts et corrections apportés depuis le dépôt du Projet de règlement.

ADOPTÉE

22-08-213 Adoption du Règlement n° 130-2022 modifiant les Règlements n° 130-2020 et 130-2021 sur la délégation de pouvoir

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, en vertu de l'article 961.1, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer un suivi serré des dépenses afin d'avoir le portrait exact de la situation budgétaire dans tous les départements et services et qu'en conséquence des modifications se doivent d'être apportées au Règlement 130-2021 sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 juillet 2022 par le conseiller **Stephen Ovans** afin de réviser complètement le quantum des dépenses autorisées aux fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller **Stephen Ovans** en cette même séance extraordinaire du 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, dispense de lecture complète étant faite, chacun des membres du conseil attestant avoir fait la lecture du présent Règlement n° 130-2022;

D'ADOPTER le Règlement n° 130-2022 modifiant les règlements antérieurs adoptés.

ADOPTÉE

22-08-214 Adoption du Règlement n° 139-2022 sur les usages et interdictions relatifs aux pesticides et autres produits chimiques

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown poursuit l'objectif d'améliorer la qualité de l'environnement du milieu et tient à préserver la qualité de vie caractérisant son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), le conseil peut adopter tout règlement pour assurer le bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi précitée permet aux municipalités d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides entraîne la contamination de l'eau, de l'air et du sol, qu'elle nuit à la biodiversité et aux écosystèmes et est susceptible de représenter un risque pour la santé, en diminuant l'espérance de vie de ceux et celles qui y sont exposés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire à cette fin adopter un règlement afin de régir l'utilisation de pesticides dans tout le périmètre urbain de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère **Kimberley Barrington** lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 mars 2022 (résolution 22-03-058) en vue du dépôt, de la présentation et de l'adoption d'un règlement devant régir l'usage des pesticides et autres produits chimiques sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 2 mai 2022 par le conseiller **Éric Bourdeau**, dispense de lecture complète ayant été faite, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu le projet de règlement à l'intérieur du délai prescrit et en avoir fait la lecture;

ATTENDU QUE des demandes et commentaires ont été reçus de groupes, dont l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le MARE (Mouvement d'action régionale en environnement), que le conseil municipal a jugé important de les rencontrer afin de prendre connaissance de leurs propositions de changements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement n°139-2022 avec les changements apportés depuis le dépôt et la présentation du Projet de règlement.

ADOPTÉE

22-08-215 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} août 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant, la mairesse ne votant pas. :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

No fourn.	Nom	Montant
1537	AL-JO CHAUSSURES	196,60 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE)	297,79 \$
2088	BRAULT, LUCIE	1 258,98 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.	725,00 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC.	2 135,86 \$
2761	CENTRE TESS	126,42 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
2593	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	3 840,17 \$
1953	Constructo SEAO	17,39 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	34,34 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	438,64 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC.	2 601,66 \$
2730	DR CONSEILS	2 010,45 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	287,44 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	3 907,78 \$

2407	ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET	519,46 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	516,95 \$
1384	ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	1 892,66 \$
1020	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	106,78 \$
2868	Étude Derepentigny Inc.	264,10 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX	1 068,12 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	60,00 \$
1214	GARAGE S.D. INC.	17,25 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	3 160,36 \$
2870	GILLIES, ZOÉ	555,86 \$
2826	GROUPE KOPERS INC.	123,60 \$
2816	GROUPE MOÏSE	1 137,10 \$
2864	GROUPE SANICO	3 310,73 \$
2833	ICS Inc.	454,04 \$
2180	IGA ORMSTOWN	186,22 \$
1690	JALEC INC.	343,78 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	794,85 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER	507,80 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	419,24 \$
2837	LONGUS/RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	578,91 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT	221 572,00 \$
1956	MARTECH INC.	965,79 \$
2866	MISSION COMMUNICATIONS	1 832,31 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	1 724,63 \$
2248	NESS, D.R.	339,18 \$
2810	NOËL & FILS	287,46 \$
2053	O-MAX INC	47,59 \$
2086	OXYGÈNE RÉGIONAL INC.	258,69 \$
2512	PETRO-CANADA	628,30 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	206,64 \$
2865	PRODUCTIONS KIRTAP	402,41 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	168,30 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	129,58 \$
2869	Réseau Information Municipale	603,62 \$
1626	SANIBERT	361,03 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	1 358,14 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	5 208,37 \$
1039	SERVICOFAX	601,40 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC.	1 102,62 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	1 042,81 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	312,79 \$
2831	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA	1 014,21 \$
2856	TBL Telecom	243,75 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	197,76 \$
2787	TELMATIK	106,41 \$
1286	WOLTERS KLUWER CANADA LTÉE	301,87 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	13,17 \$

Total: 282 525,47 \$

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION

2793	ADN COMMUNICATION - Réso 20-12-347	155,63 \$
1018	ALI EXCAVATION INC. - Réso 22-04-090	3 600,75 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS - Réso 21-09-267	2 061,51 \$
1288	RÉCUPÉRATION M. HART INC. - Réso 21-08-225	5 097,85 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL - Réso 22-05-121	1 839,60 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL - Réso 22-03-061	7 128,45 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL - Réso 19-08-262	3 775,78 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO - Réso 20-03-063	500,00 \$
2738	WM QUÉBEC INC. - Réso 20-08-239	48 417,90 \$

Total: 72 577,47 \$

Total des dépenses à payer: 355 102,94 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

	SALAIRES DU 12 JUIN AU 9 JUILLET 2022	75 148,71 \$
	SALAIRES DES ÉLUS DE JUIN 2022	10 677,07 \$
22-00008	CHARTRAND LÉO - LOYER AOÛT	2 012,06 \$
22-00657	VISA DESJARDINS E/C 31 MAI 2022	44,66 \$
22-00658	CAISSE DESJARDINS - REER MAI ET JUIN 2022	9 925,64 \$
22-00659	CIBC - REER MAI ET JUIN 2022	507,50 \$
22-00660	CIBC SECURITES INC - REER MAI ET JUIN 2022	595,00 \$
22-00662	BANQUE NATIONALE - REER MAI ET JUIN 2022	1 060,00 \$
22-00661	BANQUE NATIONALE SUCC STE MARTINE - REER MAI ET JUIN 2022	875,00 \$
22-00665	SOUCY, BENOIT 19 JUIN AU 2 JUIL	1 050,00 \$
22-00666	BELL MOBILITÉ	104,84 \$
22-00667	RECEVEUR GÉNÉRAL - DAS FÉD JUIN 2022 (REG.)	19 936,95 \$

22-00668	RECEVEUR GÉNÉRAL - DAS FÉD JUIN 2022 (OCC.)	1 363,68 \$
22-00669	MINISTRE DU REVENU - DAS PROV. 16 AU 30 JUIN 2022	17 842,75 \$
22-00743	MICHAEL GREIG - REMB ACTIVITÉ SPORTIVE	100,00 \$
22-00744	DERY TELECOM	186,80 \$
22-00745	BELL CANADA	32,65 \$
22-00746	TARGO COMMUNICATIONS INC.	80,43 \$
22-00747	HYDRO QUÉBEC	9 172,87 \$
22-00748	MINISTRE DU REVENU - DAS PROV. DU 1 AU 15 JUILLET 2022	20 919,48 \$
22-00755	RECEVEUR GÉNÉRAL - DAS FÉD JUILLET 2022 (1 AU 15) REG.	7 050,60 \$
22-00773	RECEVEUR GÉNÉRAL - DAS FÉD JUILLET 2022 (1 AU 15) OCC.	915,46 \$
22-00808	ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE - 50% ENTRETIEN TERRAIN SYNTHÉTIQUE	1 209,08 \$
22-00813	HART, DANIEL - TRAPPAGE CASTORS (15)	1 350,00 \$
22-00814	SOUCY, BENOIT 3 AU 16 JUILLET	1 050,00 \$
22-00815	VISA DESJARDINS E/C 30 JUIN 2022	497,69 \$
22-00819	HYDRO QUÉBEC	558,38 \$
22-00820	PUITS ARTESIENS VIAU - LOCATION DE FOREUSE	4 828,95 \$
Total:		189 096,25 \$

Total des montants à autoriser:	544 199,19 \$
--	----------------------

ADOPTÉE

22-08-216 OHHSL- Présentation et approbation des États financiers 2021

ATTENDU la réception des États financiers pour l'exercice de 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSL), préparés et vérifiés par la firme comptable Séguin Haché;

ATTENDU que ces États financiers ont été acceptés et approuvés par le conseil d'administration de l'OHHSL;

ATTENDU QUE ces États financiers présentent un déficit d'exploitation pour le programme HLM au 31 décembre 2021, les quotes-parts de la Municipalité d'Ormstown s'élevant à 30 333.55\$, soit 8 746.52\$ pour le Walshaven et 21 587.03\$ pour le Parc-des-Érables, ainsi qu'une autre quote-part au montant de 226.27\$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL) affecté au Manoir St-Paul pour la période se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le total de ces quotes-parts présente un solde cumulé au montant de 30 559.82\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, appuyé par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation des États financiers de l'exercice 2021 de l'OHHSL et de la reddition de compte faite en regard des immeubles concernés sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

D'APPROUVER lesdits états financiers;

D'AUTORISER le paiement de la somme de **30 559,82\$** à titre de déficit d'exploitation pour l'exercice de 2021 pour la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-520-00-960
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-217 Raymond Chabot Grant Thornton – Refonte budgétaire

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance extraordinaire du 4 août 2022

22-08-218 Bail de la bibliothèque municipale – Augmentations de loyer

ATTENDU le bail commercial intervenu entre la firme HUOTCO inc. (Complexe médical d'Ormstown) pour une durée de cinq (5 ans) afin d'y déplacer la bibliothèque municipale, le tout incluant un loyer de base et un loyer additionnel ;

ATTENDU les ajustements faits récemment et les augmentations constatées sur la facturation, notamment pour le loyer de base sous prétexte que le tout se justifie par un arpentage des lieux faisant en sorte que la superficie d'occupation du sol par la bibliothèque est plus élevée que celle initialement prévue dans le bail ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il n'a pas à faire les frais pour une ou des erreurs commises par le locateur au moment de la signature du bail et que la superficie d'occupation doit être celle enchâssée dans le bail commercial ;

ATTENDU QUE malgré plusieurs tentatives de communication avec les services comptables de la corporation, la Municipalité demeure toujours sans réponse et explication exacte quant à l'augmentation des coûts relatifs au loyer additionnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER l'administration municipale à payer les loyers dans les délais, mais seulement en considération des conditions initialement prévues au bail et ce, autant pour le loyer de base et le loyer additionnel;

DE N'ACCEPTER aucune augmentation du loyer de base, la règle étant que la partie commettant une erreur, s'il y a, se doit de l'assumer;

DE MANDATER le directeur général de la Municipalité afin d'obtenir des explications exactes en regard des augmentations du loyer additionnel, la date butoir étant celle de la séance régulière du conseil municipal prévue pour le 6 septembre prochain.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-02-702-30-511
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-219 **DHC avocats – Offre de services professionnels**

ATTENDU QUE dans le dossier d'enfouissement et de remblai survenus ces derniers mois à très grande proximité des sources d'alimentation en eau potable (puits 6 et 8), la Municipalité ne pouvant accepter l'offre de médiation faite par le cabinet Dunton Rainville, la firme représentant à la fois les municipalités de Franklin (là où se situent les puits) et d'Ormsdown;

ATTENDU QUE de ce fait, il y a non seulement apparence de conflit d'intérêts, mais un conflit réel de l'opinion du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours sans aucune transmission de l'information promise quant aux analyses de sol effectuées par la Municipalité de Franklin, ces dernières devant être complétées et transmises par Franklin à Ormsdown dans un délai de 10 jours, alors qu'il y a maintenant 6 semaines et que nous sommes toujours devant le néant;

ATTENDU QUE certains faits sont troublants, qu'il s'agit d'une question de santé publique vu les risques de contamination à court, moyen et possiblement à long terme et que la Municipalité d'Ormsdown n'entend prendre aucun risque comme corporation municipale responsable;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormsdown engendre actuellement des dépenses additionnelles pour une multitude de tests d'analyse de la qualité de son eau potable, en considération de plusieurs contaminants possibles, vu non seulement des acteurs impliqués, mais également d'observations faites en regard de matières résiduelles ayant été enfouies;

ATTENDU le refus de la Municipalité de Franklin à l'effet qu'Ormsdown puisse procéder à ses propres analyses de sol;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue par Me Rino Soucy du cabinet DHC, avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE MANDATER le cabinet d'avocats DHC afin de prendre tous les recours juridiques possibles de manière à permettre à la Municipalité d'Ormsdown de s'assurer du maintien de la qualité de son eau potable, le cabinet étant autorisé à prendre toute action qu'il juge appropriée dans les circonstances, le tout dans les plus brefs délais.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-412
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-220 **Bibliothèque municipale – Rapport trimestriel (avril 2022 à juin 2022)**

ATTENDU le rapport trimestriel produit par la responsable de la bibliothèque municipale, Madame Louise Beauchamp pour les mois d'avril à juin 2022, inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport trimestriel de la bibliothèque municipale;

D'APPROUVER ledit rapport produit par madame Beauchamp, responsable de la bibliothèque municipale et ce, pour la période d'avril 2022 à juin 2022.

ADOPTÉE

22-08-221

Daniel Beaulieu- Démission

ATTENDU la lettre de démission reçue de Monsieur Daniel Beaulieu, employé permanent au Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REMERCIER Monsieur Beaulieu pour ses bonnes années de service au sein des Travaux publics d'Ormstown;

D'ACCEPTER sa démission;

DE LANCER le processus de recrutement afin de combler ce départ, non sans avoir au préalable reçu de la firme SISMIK des recommandations et descriptions quant aux tâches à effectuer, un permis de conduire de classe 3 étant essentiel, la capacité d'opérer de la machinerie (rétro-caveuse ou autre) étant également fortement à considérer.

ADOPTÉE

22-08-222

Miguel Bienvenue- Démission

ATTENDU la lettre de démission reçue de Monsieur Miguel Bienvenue, employé permanent au Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REMERCIER Monsieur Bienvenue pour ses bonnes années de service au sein des Travaux publics d'Ormstown;

D'ACCEPTER sa démission;

DE LANCER le processus de recrutement afin de combler ce départ, non sans avoir au préalable reçu de la firme SISMIK des recommandations et descriptions quant aux tâches à effectuer, un permis de conduire de classe 3 étant essentiel, la capacité d'opérer de la machinerie (rétro-caveuse ou autre) étant également fortement à considérer.

ADOPTÉE

22-08-223

Programme RénoRégion et PAH – Résolution municipale (valeur uniformisée maximale admissible)

ATTENDU QUE le programme RénoRégion (PRR) a fait l'objet d'une révision majeure au cours de la dernière année à la suite de pressions municipales et que de nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernement le 29 juin 2022, lesquelles resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les principales modifications sont notamment :

- La fixation de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 150 000 \$ pour les trois prochaines années;
- L'augmentation du montant d'aide financière maximale à 20 000 \$ ou 25 000 \$ selon le revenu du ménage;
- La révision de la table des taux d'aide;
- L'augmentation du coût minimum des travaux admissibles à 3 500 \$;

ATTENDU QU'en vue de permettre à la population d'Ormstown d'avoir accès au programme et de pouvoir mettre en application les nouvelles normes du PRR, la Municipalité se doit d'adopter une résolution municipale établissant la valeur uniformisée maximale admissible sur son territoire et de transmettre le tout à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE FIXER la valeur uniformisée maximale admissible sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown au maximum prévu au programme pour les 3 prochaines années, à savoir 150 000\$ par unité résidentielle.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE

22-08-224 MTQ (PAVL- Volet ERL) ; Dossier n° XYV98827- Compensation pour 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit verser une compensation de **204 961 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile de 2022, tel qu'en fait foi l'annonce ministérielle du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Entretien des routes locales » il est autorisé des dépenses concernant les systèmes de drainage de fossés municipaux, les changements de ponceaux, etc. ;

ATTENDU QUE le choix de la Municipalité s'avère être d'assurer le bon écoulement des eaux sur le Rang 3, cette route en étant une retenue dans le cadre du PIIRL à la condition de résoudre les problèmes d'inondations ponctuels, mais récurrents, les travaux à réaliser étant notamment :

- Le nettoyage des fossés jusqu'à l'atteinte du roc;
- Le dynamitage du roc de manière à permettre le creusage des fossés;
- Le creusage des fossés des deux côtés du chemin et les changements de ponceaux jugés nécessaires.

ATTENDU QUE les travaux ne peuvent être réalisés sans obtenir au préalable un devis d'ingénierie pour l'hydrogéologie et le dynamitage, malgré que le programme ne couvre pas les honoraires professionnels d'ingénierie, le coût de ces derniers devant être assumé en totalité par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseillère **Kim Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PROCÉDER à tous les travaux décrits, en débutant par le nettoyage des fossés dans les limites de ce qui est possible, vu le sol rocheux;

DE RETENIR les services d'ingénierie nécessaires, le conseil municipal autorisant à l'avance une dépense estimée à entre 25 000\$ et 50 000 \$, tout dépassement de coût devant être porté à l'attention du conseil municipal avant d'aller au-delà de la somme estimée.

DE REPROFILER les fossés et de les creuser en conséquence de l'expertise obtenue de manière assurer le bon écoulement des eaux.

-et-

QUE tout ce qui peut être réalisé en régie interne le soit et advenant que les travaux soient trop lourds pour la rétro-caveuse du service des Travaux publics, de louer une pelle mécanique à la condition d'avoir un opérateur apte à s'en servir ou à défaut de confier les opérations de creusage à contrat;

QUE tous les travaux soient terminés avant la fin avril 2023 de manière à permettre les écritures et la vérification comptable pour les états financiers de 2022, à venir en mai 2023.

D'AFFECTER tous les travaux réalisés sur le Rang 3 au PAVL-ERL de 2022 et advenant un solde sur ce programme à la fin des travaux, ce dernier sera affecté à d'autres améliorations ou réparations pouvant être exécutées sur le Rang 3.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-24-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-225 Demande de dérogation mineure – 1985-1987 rue du Prince-Albert

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement d'une partie de la résidence citée en titre et construite en 1970 à l'intérieur de la marge avant secondaire adjacente à la rue Oliver, a été déposée par Me Sylvie Duquette, notaire;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'empiètement d'une partie de la résidence dans la marge avant secondaire adjacente à la rue Oliver, la marge étant de 4.95 mètres au lieu des 7.62 mètres prescrits à la Section 2 du Règlement de zonage numéro 60, soit une dérogation de 2.67 mètres;

ATTENDU QUE la rue Oliver était existante et en quelque sorte une entrée privée par nature lors de la construction de la résidence, plusieurs habitations situées sur des lots adjacents à cette rue étant construites dans les années 60 et début 70 et que la « rue » a été acquise par la Municipalité en 1978;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 21-2006; (à vérifier)

ATTENDU QUE l'application des dispositions du Règlement de zonage, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'un refus obligerait le propriétaire à corriger la situation soit par la démolition de la partie dérogatoire ou la relocalisation du bâtiment avec des marges en conformité des règlements en vigueur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance paisible des propriétaires des immeubles voisins et à leur droit de propriété car l'empiètement ne nuit pas à la visibilité dans les carrefours;

ATTENDU QUE les membres du CCU réunis en séance le 22 juin 2022 recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la demande et permettant de manifester son désaccord a été publié le 27^e jour du mois de juin 2022 et que personne ne s'est fait entendre :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kim Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée.

DE RÉGULARISER la situation pour tous les immeubles de la rue du Prince-Albert dans la même situation, le tout en prévoyant les aménagements nécessaires dans le cadre de la refonte du Plan et des règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage à venir et ses grilles de spécifications.

ADOPTÉE

22-08-226 Agrebec inc.- Soumission (poussière de brique) pour réparation terrain de balle

ATTENDU QUE des réparations s'imposent au terrain de balle, tel que demandées par des citoyens;

ATTENDU la soumission reçue d'Agrebec pour de la poussière de brique, le tout totalisant 54 tonnes livrées (1 pouce) au prix de 6 730.50\$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCEPTER la soumission d'Agrebec et de procéder à l'achat de la poussière de brique au montant de **6 730.50\$, avant taxes**.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-701-50-620
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-227 Centre récréatif – Rénovations (Accès à l'entrée, abri (petit toit) et peinture intérieure

ATTENDU la résolution 22-06-171 adoptée par le conseil municipal en regard de la remise gouvernementale d'un (1) point de TVQ, ce qui représente la somme de 50 893,00\$ laquelle est affectée à des améliorations du Centre récréatif;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'EFFECTUER les améliorations suivantes, ces dernières étant autorisées sans autre résolution à venir et devant être affectées à la remise gouvernementale citée :

- D'adapter l'entrée du Centre récréatif de manière à faciliter les manœuvres pour les personnes présentant des difficultés motrices, le tout en aménageant :
 1. Une rampe d'accès en béton avec antidérapants et mains courantes de deux (2) côtés;
 2. Des dispositifs d'ouvre-portes automatiques avec boutons-presseurs ou mieux, par reconnaissance à l'aide d'un œil magique (portes coulissantes).
 3. Un toit en guise d'abri contre les intempéries protégeant les personnes sur toute la longueur de la rampe d'accès;
 4. De rendre plus agréable l'intérieur du Centre récréatif en y appliquant de la peinture ou en réalisant des fresques murales sur les murs de manière à y représenter toutes les activités se déroulant au Centre, le tout sous supervision contractuelle du greffier municipal en collaboration avec le service des Travaux publics.

Postes comptables attribués à la dépense : 23-082-00-722
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-08-228 Journée familiale (Service de sécurité incendie) - Demande de contribution pour le 10 septembre

ATTENDU QU'à la suite des mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec, le Service de sécurité incendie (SSI) n'a pu tenir son activité annuelle de reconnaissance envers chacun de ses membres :

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp.**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER la somme de **4 000,00\$** au SSI pour la journée familiale à être tenue le 10 septembre au terrain de l'Exposition (LBA), **le tout avant taxes**, les factures des dépenses devant cependant être produites à la Municipalité pour les fins de la vérification comptable de l'exercice financier de 2022.

ADOPTÉE

22-08-229 Journée familiale citoyenne (17 septembre) – Loisirs Ormstown (Demande de contribution)

ATTENDU la demande reçue de Loisirs Ormstown pour l'organisation d'une journée familiale au Parc Lindsay-Cullen prévue pour le 17 septembre prochain ;

ATTENDU QUE la présente demande consiste en une confirmation de la disponibilité du parc pour la date désirée, une demande de contribution de l'ordre de 3 000\$ étant demandée :

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE CONFIRMER la disponibilité du Parc Lindsay-Cullen pour la date ciblée, à savoir le 17 septembre 2022 ou le 18 septembre si les conditions météorologiques ne le permettent pas;

D'AUTORISER la somme de **3 000\$** à titre de contribution de la Municipalité afin de rendre attrayante cette journée aux familles et d'assurer une pleine participation citoyenne.

ADOPTÉE

22-08-230 Fondation Charles-Bruneau – Tournoi de balle (26 au 28 août 2022)

ATTENDU la demande reçue de la Fondation pour la tenue de son tournoi de balle à Ormstown, après 2 ans de pause forcée ;

ATTENDU que pour cette occasion la Fondation requiert de la Municipalité les services et besoins suivants :

- L'installation d'un maximum d'estrades autour du terrain de balle afin de permettre le plus de places assises possible ;
- Installation de tables à pique-nique ;
- Un minimum de 10 bacs à récupération et de 10 poubelles ;
- Une cantine mobile sur place ;
- 4 toilettes chimiques, avec une vidange complète prévue pour le dimanche matin.

ATTENDU QUE tout ce qui précède doit être en place pour le vendredi 26 août à 15h00.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kim Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCÉDER à toutes les demandes de la Fondation, la population d'Ormstown étant invitée à assister en grand nombre pour la réussite de cet événement, de même que pour les besoins de la cause.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il y a quelques questions du public en regard des seuls points de l'ordre du jour, toutes répondues par la mairesse McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, accessible en allant soit sur le site internet à www.ormstown.ca ou en tapant " Ormstown YouTube " sur la barre de recherche Google.

VARIA

22-08-231 **MTQ – Demande d’installation d’affiches de sensibilisation quant à l’usage des freins moteurs**

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas interdire l’usage des freins moteurs et que la seule alternative possible est d’y aller de la pose d’enseignes en mandatant le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE ces affichages ont pour but de sensibiliser les conductrices et conducteurs de poids lourds à ne pas utiliser ce type de freins, surtout que le territoire est en terrain plat et que leur usage s’avère inutile ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par la conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec la pose d’enseigne de sensibilisation à chaque entrée de la municipalité sur les routes 138 et 201, aux endroits les plus appropriés.

ADOPTÉE

22-08-232 **Centre de service Brunette inc.- Autorisation d’usage pour une fourrière municipale**

ATTENDU le besoin de la Sûreté du Québec de pouvoir disposer d’un endroit afin d’y entreposer les véhicules routiers ayant fait l’objet d’une opération policière nécessitant la mise hors route, que ce soit pour un grand excès de vitesse ou pour tout autre motif justifiant un entreposage ;

ATTENDU QUE le Centre de service Brunette inc. dispose d’un endroit pouvant servir de fourrière, à savoir le 1694, Island Road à Ormstown;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par la conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D’AUTORISER le Centre de service Brunette inc. à utiliser sa propriété du 1694, Island Road à titre de fourrière municipale devant servir à la Sûreté du Québec.

DE PRÉVOIR, dans le nouveau Plan d’urbanisme et des règlements à venir dont le règlement de zonage, que l’usage de fourrière municipale soit permis au 1694, Island Road.

ADOPTÉE

22-08-233 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20H20

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d’office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier